

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n<sup>o</sup> 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 444 à 463

présentés par

M. Muet, M. Ayrault, M. Dosière, M. Michel Ménard et M. Loncle

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 6 :

<b>Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine</b>	<b>Tarif applicable en (%)</b>
N'excédant pas 790 000 €	0
Supérieure à 790 000 € et inférieure ou égale à 1 290 000	0, 55
Supérieure à 1 290 000 € et inférieure ou égale à 2 530 000 €	0, 75
Supérieure à 2 530 000 € et inférieure ou égale à 3 980 000 €	1
Supérieure à 3 980 000 € et inférieure ou égale à 7 600 000 €	1, 30
Supérieure à 7 600 000 € et inférieure ou égale à 16 540 000 €	1, 65
Supérieure à 16 540 000 €	1, 80

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli maintien le barème actuel de l’impôt de solidarité sur la fortune (ISF). En effet, il n’est absolument pas justifié de baisser très fortement cet impôt dû par 2% des contribuables français (562 000) les plus aisés.

Par le présent amendement, l'entrée dans le barème de l'ISF est maintenue à 790 000 euros et le nombre de tranche de cet impôt est également maintenu à 6. Ainsi, la progressivité de cet impôt est conservée.

Cette fausse réforme de la fiscalité du patrimoine constitue une nouvelle baisse de l'imposition sur le patrimoine des ménages les plus riches. Cet énième cadeau fiscal de près de deux milliards, après celui de la loi TEPA d'août 2007, n'est pas acceptable.

Ce projet n'est pas financé et va contribuer à creuser l'endettement de notre pays, qui une fois de plus sera financé par l'ensemble des Français et notamment les plus modestes pour le bénéfice d'une infime minorité de privilégiés.

Pour toutes ces raisons, il convient donc d'adopter le présent amendement.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 102 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

- Adt n<sup>o</sup> 444 de MM. Muet, Ayrault, Dosière, Ménard et Loncle
- Adt n<sup>o</sup> 445 de MM. Eckert, Clayes, Bloche, Mmes Iborra et Lepetit
- Adt n<sup>o</sup> 446 de MM. Hollande, Jean-Louis Dumont, Chambefort, Mme Biémouret et M. Goldberg
- Adt n<sup>o</sup> 447 de M. Emmanuelli, Mme Darciaux, MM. Bouillon et Jean-Claude Leroy
- Adt n<sup>o</sup> 448 de MM. Bapt, Bacquet, Blisko, Dupré et Terrasse
- Adt n<sup>o</sup> 449 de M. Brottes, Mme Battistel, MM. Baert, Boucheron et Le Déaut
- Adt n<sup>o</sup> 450 de MM. Chanteguet, Bartolone, Bataille, Dussopt et Nayrou
- Adt n<sup>o</sup> 451 de Mmes Filippetti, Faure, M. Facon, Mme Bousquet et M. Liebgott
- Adt n<sup>o</sup> 452 de MM. Gaubert, Gagnaire, Cacheux, Mme Fioraso et M. Launay
- Adt n<sup>o</sup> 453 de M. Habib, Mmes Mazetier, Génisson, M. Cambadélis et Mme Fourneyron
- Adt n<sup>o</sup> 454 de Mme Erhel, M. Yves Durand, Mme Boulestin, MM. Goua, Lesterlin et Bascou
- Adt n<sup>o</sup> 455 de M. Idiard, Mme Crozon, MM. Grellier, Caresche, Sirugue et Gorce
- Adt n<sup>o</sup> 456 de MM. Issindou, Cazeneuve, Mme Pau-Langevin et M. Deluga
- Adt n<sup>o</sup> 457 de M. Sapin, Mme Langlade, MM. Jung, Charasse, Mme Martinel et M. Renucci
- Adt n<sup>o</sup> 458 Mme Lemorton, M. Kucheida, Mme Clergeau, MM. Rogemont et Balligand
- Adt n<sup>o</sup> 459 de MM. Lurel, Philippe Martin, Mmes Delaunay, Oget et M. Le Bouillonec
- Adt n<sup>o</sup> 460 de MM. Mallot, Lebreton, Delcourt, Gille et Vergnier
- Adt n<sup>o</sup> 461 de MM. Rodet, Pérat, Dreyfus, Likuvalu et Mme Le Loch
- Adt n<sup>o</sup> 462 de MM. Valax, Moscovici, Roman, Dufau, Françaix et Hutin
- Adt n<sup>o</sup> 463 de MM. Vidalies, Vallini, Mmes Quéré, Laurence Dumont et M. Juanico